

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R20-2020-062

CORSE

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-06-18-002 - Arrêté n°ARS/2020/193 du 18 juin 2020 portant modification de l'arrêté n°ARS/2020/12 du 9 janvier 2020 fixant le calendrier 2020 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique et de l'arrêté n°ARS/2020/116 du 9 avril 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, gynécologie-obstétrique, néonatologie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, médecine d'urgence, réanimation, soins de suite et de réadaptation. (3 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R20-2020-06-18-003 - AP relatif aux modalités de participation financière de l'État au titre du programme 149 du ministère en charge de l'agriculture et de la forêt pour la programmation 2014-2020 de la PAC (4 pages)

Page 7

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

R20-2020-06-23-001 - Arrêté portant subdélégation de signature des budgets opérationnels des programmes 113,135,181,203,207,217 T2, en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'Etat pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes

113,135,159,174,181,203,207,217,354-05 et 723, en qualité de responsable de centre de coûts pour les budgets opérationnels de programme 354-05 et 723, en qualité de responsable de centre de coûts pour les budgets opérationnels de programme 354-06 et 217 Hors titre2, en qualité de service instructeur du programme exceptionnel d'investissement pour la Corse pour le compte du responsable de programme opérationnel 162 (secrétaire général pour les affaires de Corse) et en matière d'administration générale (10 pages)

général pour les affaires de Corse) et en matière d'administration générale (10 pages)

Page 12

R20-2020-06-22-001 - SKM_22720062216170 (1 page)

Page 23

R20-2020-06-22-002 - SKM_22720062216171 (1 page) Page 25

R20-2020-06-24-001 - SKM_22720062411520 (2 pages) Page 27

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-06-18-002

Arrêté n°ARS/2020/193 du 18 juin 2020 portant modification de l'arrêté n°ARS/2020/12 du 9 janvier 2020 fixant le calendrier 2020 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique et de l'arrêté n°ARS/2020/116 du 9 avril 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, gynécologie-obstétrique, néonatologie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, médecine d'urgence, réanimation, soins de suite et de réadaptation.



Arrêté n°ARS/2020/193 du 18 juin 2020

portant modification de l'arrêté n°ARS/2020/12 du 9 janvier 2020 fixant le calendrier 2020 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique et de l'arrêté n°ARS/2020/116 du 9 avril 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, gynécologie-obstétrique, néonatologie et réanimation néonatale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, médecine d'urgence, réanimation, soins de suite et de réadaptation.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44;

Vu les arrêtés ARS/2019/38, ARS/2019/39 et ARS/2019/40 en date du 19 février 2019 portant adoption respectivement du cadre d'orientation stratégique, du schéma régional de santé et du PRAPS du Projet Régional de Santé 2018-2023 ;

Vu l'arrêté n°ARS/2020/12 du 9 janvier 2020 fixant le calendrier 2020 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°ARS/2020/116 du 9 avril 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, gynécologie-obstétrique, néonatologie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, médecine d'urgence, réanimation, soins de suite et de réadaptation ;

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle en lien avec l'épidémie de COVID-19 et ses impacts organisationnels ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Le calendrier de dépôt prévu à l'article R6122-29 et fixé par l'arrêté n°ARS/2020/12 du 9 janvier 2020 est modifié comme indiqué dans le tableau annexé ci-après.

<u>Article 2</u>: La période de réception indiquée à l'annexe de l'arrêté n°ARS/2020/116 du 9 avril 2020, est ainsi modifiée comme indiqué dans le tableau annexé ci-après.

<u>Article 3</u>: Les périodes et le calendrier de dépôt prévus aux articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique pour la réception des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds (y compris les demandes dont la recevabilité n'est pas liée à la constatation de besoins non couverts : renouvellements d'autorisation suite à injonction, changement de lieu, regroupement, transformation, conversion des activités de soins), sont fixés, pour les matières dont l'autorisation relève de l'Agence Régionale de Santé, comme indiqué dans le tableau annexé.

Article 4: Un recours gracieux peut être formé contre le présent arrêté auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ainsi qu'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00
Site INTERNET : http://www.ars.corse.sante.fr

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

<u>Article 5</u>: La Directrice Générale Adjointe de l'ARS de Corse et le Directeur de l'Organisation des Soins de l'ARS Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Corse et au Recueil des Actes administratifs des Préfectures de Corse du Sud et de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 18 juin 2020

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE



Annexe à l'arrêté n°ARS/2020/193 du 18 juin 2020 portant modification de l'arrêté n°ARS/2020/12 du 9 janvier 2020 fixant le calendrier 2020 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation et de l'arrêté n°ARS/2020/116 du 9 avril 2020 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, psychiatrie, soins de longue durée, gynécologie-obstétrique, néonatologie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, médecine d'urgence, réanimation, soins de suite et de réadaptation.

Les activités de soins énumérées ci-après (1) :	
- Médecine - Chirurgie - Psychiatrie - Soins de longue durée - Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale - Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal - Médecine d'urgence - Réanimation - Soins de suite et réadaptation	Du 1 ^{er} mai au 31 juillet 2020 Du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2020
Les activités de soins énumérées ci-après : - Traitement du cancer - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Du 1 ^{er} février au 31 mars 2020 Du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2020
Les équipements matériels lourds énumérés ciaprès : - Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons - Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique - Scanographe à utilisation médicale - Caisson hyperbare	Du 1 ^{er} février au 31 mars 2020 Du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2020

⁽¹⁾ Y compris pour les activités de soins exercées sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation et dans le cadre de l'hospitalisation à domicile et hors activités de soins soumises au calendrier et au bilan SIOS publiable au titre de l'inter région PACA-Occitanie-Corse

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R20-2020-06-18-003

AP relatif aux modalités de participation financière de l'État au titre du programme 149 du ministère en charge de l'agriculture et de la forêt pour la programmation 2014-2020 de la PAC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

Arrêté n°

en date du 1 8 JUIN 2020

Relatif aux modalités de participation financière de l'État au titre du programme 149 du ministère en charge de l'agriculture et de la forêt pour la programmation 2014-2020 de la PAC

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L 330-1, L 331-9, L 341-1, L 725-2;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le code forestier notamment les articles D156-7 à D156-11 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud :

Vu l'arrêté du 26 août 2015 relatif au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles mis en œuvre dans le cadre des programmes de développement rural ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2015 modifié relatif aux subventions de l'État en matière d'investissement forestier par le Fonds stratégique de la forêt et du bois ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu la convention n° 2015-SRAF-16 du 11 septembre 2015 relative aux conditions de mise en œuvre des crédits des programmes 149 et 154 du budget de l'État dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020 ;

Vu le Grand Plan d'Investissement 2018-2022 - volet agricole ;

Considérant que la mise en oeuvre du PDR de Corse 2014-2020 ne relève pas du cadre national défini par décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 ;

Considérant que certaines mesures du PDR de Corse appelant un cofinancement Etat en contrepartie nationale du FEADER nécessitent d'expliciter les modalités de participation financière de l'État ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRÊTE

Article 1er: Modalités d'ordre général

Le présent arrêté précise les conditions d'attribution des crédits du ministère en charge de l'agriculture et de la forêt qui interviennent en contrepartie nationale du FEADER, ou en top-up, pour les mesures inscrites définies dans le Programme de développement rural de Corse 2014-2020 (PDRC).

Les dotations sont notifiées annuellement par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation à la DRAAF puis par la DRAAF à la Collectivité de Corse en qualité d'autorité de gestion du FEADER ainsi qu'à l'ODARC en qualité d'organisme payeur.

Cette attribution doit respecter l'annualité budgétaire et donc les millésimes des dotations budgétaires ainsi que les règles du protocole de gestion annuel du BOP 149 notifiées chaque année par la DRAAF. La DRAAF pourra solliciter des crédits complémentaires au ministère de l'agriculture et de l'alimentation à l'occasion des dialogues de gestion.

Ces crédits font l'objet d'autorisations d'engagement et d'engagements juridiques selon les règles du PRDC 2014-2020 (AAP ou non, sélection des dossiers, instruction par les services instructeurs de l'ODARC ou de la Collectivité de Corse (mesure 8.3 DFCI)), après avis des commissions ad hoc (CTOA, COREPA) puis autorisation de programmation par le Conseil exécutif si nécessaire.

Un comité des financeurs sera mis en place par l'autorité de gestion auquel l'État participe. Ce comité n'a pas vocation à se substituer au COREPA et se réunit notamment pour acter des dotations annuelles de l'État et de leur utilisation, suivre au plus près les besoins et les ajustements nécessaires en autorisations d'engagements et crédits de paiements pour la contrepartie nationale du FEADER.

Article 2 : Contribution financière de l'État pour la dotation Jeune Agriculteur (DJA)

La dotation Jeune Agriculteur prévue au 2ème pilier de la PAC fait l'objet d'un cofinancement de l'Etat au taux prévu au PDRC 2014-2020 à hauteur de 20 % (voire exceptionnellement 30 %, pour assurer la contre-partie nationale en accord avec la CdC, ou très exceptionnellement en top-up pur).

Le financement de l'État ne peut être attribué qu'à la condition que le dossier de demande d'aide soit reconnu complet par le service instructeur et qu'il comprenne en particulier un PPP validé (ou un PPP agréé dans le cas d'une autorisation décidée par l'ODARC de l'acquisition progressive de la capacité agricole). Le demandeur doit être en conformité avec la réglementation relative au contrôle des structures, à la capacité agricole, à la couverture obligatoire auprès de la MSA ou tout organisme équivalent.

Le projet d'installation doit par ailleurs être cohérent, traduire une activité agricole permettant d'assurer les éléments de pérennité et de viabilité économique, d'autonomie professionnelle. Le référentiel techno-économique des filières en Corse ou tout autre document, l'avis des filières au sein de la cellule professionnelle animée par les PAI sont utilisés pour apprécier ces conditions requises.

Le projet d'installation doit par ailleurs avoir reçu un avis favorable de la CTOA.

Article 3 : Contribution financière de l'État pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles

Les financements Etat relatifs au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles doivent répondre aux priorités de l'agroécologie en visant la multiperformance économique, environnementale et sociale. Ils ne peuvent être utilisés pour des demandes d'achat groupé.

Peuvent ainsi bénéficier des aides de l'Etat, les projets qui contribuent à l'un au moins des 4 axes d'intervention suivants :

- <u>Élevage</u>: assurer à long terme la compétitivité de l'élevage en visant les performances technique, économique, environnementale et sanitaire, par :
- la modernisation des bâtiments d'élevage;
- la recherche de l'autonomie alimentaire du cheptel, notamment par prise en charge d'investissements nécessaires pour la mise en valeur de terres et ouverture de milieu pour le pastoralisme (mesure 4.1.1 du PDRC);
- l'amélioration des conditions de bien-être et de la sécurité sanitaire des animaux;
- la diminution de l'impact des activités sur la qualité de l'air et de l'eau;
- et l'adaptation à de nouvelles normes:
- <u>Secteur végétal</u>: viser la double performance économique et environnementale, en permettant de réduire et maîtriser l'emploi des intrants et de protéger les ressources naturelles (sols, eau, biodiversité, etc..). Le soutien aux filières spécifiques en déprise ou en émergence mérite une attention particulière ainsi que la recherche ou la contribution à l'indépendance protéique ;
- <u>Performance énergétique de toutes les exploitations agricoles</u> : cibler les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable, notamment la méthanisation ;
- <u>Agro-écologie</u> :favoriser l'inscription dans une démarche agro-écologique, la réduction des intrants (dont les produits phytopharmaceutiques et les antibiotiques) et la préservation des ressources naturelles, en particulier celles conduites dans le cadre d'un GIEE. Les éléments permettant de caractériser une démarche agroécologique seront précisés par une instruction technique du ministère chargé de l'agriculture.

Au sein de ces 4 axes, la recherche de la performance sociale peut être également soutenue, notamment en ciblant les investissements améliorant la sécurité, la santé, les conditions de travail des exploitants et de leurs salariés.

Les types d'investissements éligibles ou prioritaires pris en charge par les financements Etat en Corse, découlant de ces 4 axes et prenant en compte les particularités territoriales propres à la Corse, sont définies conjointement par l'État et l'ODARC, dans les appels à projets des mesures 4.1.1 et 4.1.2 du PDRC mis en œuvre par l'ODARC.

Le descriptif des investissements aidés doit être suffisamment précis dans les tableaux de programmation afin d'apprécier le respect de ces quatre axes.

Article 4 : Contribution financière de l'État pour l'ICHN

Le financement de l'État au titre de la contre-partie nationale de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (mesures 13.1 et 13.2 du PDRC) fait l'objet de paiements sous la forme d'acomptes puis, après que le coefficient stabilisateur ait été arrêté par arrêté ministériel, de soldes.

Article 5 : Contribution financière de l'État pour les MAEC et l'agriculture biologique

Le financement de l'État au titre de la contrepartie nationale du FEADER intervient au taux maximal de 25 % pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), et de 12,5 % pour la conversion en agriculture biologique (CAB) ainsi que son maintien (MAB).

A titre exceptionnel, en l'absence ou d'insuffisance de contrepartie d'un autre financeur, ce taux peut être augmenté dans la limite de la contrepartie totale nationale prévue au PDRC 2014-2020 à savoir 50 % pour les MAEC et 25 % pour les CAB et MAB.

A titre très exceptionnel, un financement en top-up sans FEADER associé est accepté dans les limites de l'article 1^{er}.

Article 6 : Contribution financière de l'État en investissement forestier

Le financement de l'Etat prévu par le Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) s'inscrit dans les objectifs du Programme national de la forêt et du bois (PNFB) et de sa déclinaison pour la Corse (PRFB). Il concerne l'amont de la filière, de la production à la première transformation, dans le cadre des mesures ouvertes au PDRC 2014-2020 :

- mesure 4.3.2 « Infrastructures forestières » ;
- mesure 6.4.2 « Entreprises rurales » pour des porteurs de projets et des actions identiques à la mesure 4.3.2 ;
- mesure 8.6 « Exploitations forestières » ;
- mesure 8.5 « Mesures sylvicoles ».

Article 7: Contribution financière de l'État pour la DFCI

Le financement de l'Etat s'inscrit dans les objectifs du PPFENI et ceux de la délégation pour la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM). Les crédits pour la forêt méditerranéenne (CFM) peuvent intervenir seuls dans le respect du décret 2018-514 du 25 juin 2018 ou en contrepartie du FEADER selon le pré-fléchage indicatif de la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) dans le cadre des mesures ouvertes au PDRC 2014-2020 :

- mesure 8.3 : « DFCI : Investissements de défense forestière contre l'incendie et actions de prévention » ;
- mesure 7.6.4 : « Sensibilisation environnementale débroussaillement légal »

L'attribution de l'aide financière de l'État est accordée après une instruction des services de l'État (DDTM ou DRAAF) et dans les limites des notifications annuelles accordées par la DPFM. Le taux d'aide du CFM pourra être au maximum de 80 % (90 % pour les intercommunalités) dans le cas de certaines opérations jugées prioritaires par les DDTM. Par défaut un taux d'aide maximum du CFM à 40 % (M8.3) et à 25 % (M7.6.4) sera d'abord privilégié pour permettre l'élaboration d'un plan de financement concerté avec la Collectivité de Corse, autorité de gestion du FEADER. Une convention Etat-Collectivité de Corse fixera les modalités de coordination avant le passage en COREPA ainsi que les modalités de paiement une fois les opérations réalisées.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Ajaceie, te
Le préfet,

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04 95 11 12 13 Télécopie : 04 95 11 13 39 Adresse électronique : sgac@corse.gouv.fr

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

R20-2020-06-23-001

Arrêté portant subdélégation de signature des budgets opérationnels des programmes 113,135,181,203,207,217 T2, en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'Etat pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113,135,159,174,181,203,207,217,354-05 et 723, en qualité de responsable de centre de coûts pour les budgets opérationnels de programme 354-05 et 723, en qualité de responsable de centre de coûts pour les budgets opérationnels de programme 354-06 et 217 Hors titre2, en qualité de service instructeur du programme exceptionnel d'investissement pour la Corse pour le compte du responsable de programme opérationnel 162 (secrétaire général pour les affaires de Corse) et en matière d'administration générale



PRÉFET DE CORSE

DREAL

Mission de coordination régionale

2 3 JUIN 2020

Arrêté nº R20

du

portant subdélégation de signature

en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes

113, 135, 181, 203, 207, 217 T2,

en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes

113, 135, 159, 174, 181, 203, 207, 217, 354-05 et 723

en qualité de responsable de centre de coûts pour les budgets opérationnels de programme 354-06 et 217 Hors titre 2.

en qualité de service instructeur du programme exceptionnel d'investissement pour la Corse pour le compte du responsable de programme opérationnel 162 (secrétaire général pour les affaires de Corse)

et en matière d'administration générale

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CORSE

Vu La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code de l'environnement, et notamment le chapitre II « Evaluation environnementale », section I – sous section 2 (article R122-3);

Vu Le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L 302-7 et R 302-20 à 24;

Vu Le code de la commande publique ;

Vu La loi nº82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu La loi nº83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu La loi n°92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu La loi nº 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu La loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

1/5

- Vu Le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relative aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées :
- Vu Le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions ;
- Vu Le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu Le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- Vu Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret π°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant la ministre chargée du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu Le décret n° 2017-1075 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires ;
- Vu Le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire
- Vu Le décret du Président de la République du 15 janvier 2020, portant nomination de monsieur Franck Robine, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics
- Vu L'arrêté du 6 septembre 2019 portant nomination de monsieur Jacques LEGAIGNOUX en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 1er octobre 2019;
- Vu L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État;
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2019-08-27-011 du 27 août 2019 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

- Vu L'arrêté préfectoral n° R20-2020-01-06-003 du 6 janvier 2020 portant organisation des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu L'arrêté du 3 avril 2020 portant nomination de madame Patricia BRUCHET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse;
- Vu L'arrêté préfectoral n°R20-2020-02-05-007 du 05 février 2020 portant délégation de signature à monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, modifié par l'arrêté n° R20 2020-06-15-001 en date du 15 juin 2020.

ARRETE:

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui m'est conférée par l'arrêté préfectoral susvisé est subdéléguée à Mme Patricia BRUCHET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe, et à M. Daniel CHARGROS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint aux directeurs.

I- Subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 2:

Subdélégation de signature est donnée directement aux chefs de service et aux agents désignés dans l'annexe 1 cijointe ainsi qu'à leurs intérimaires nommément désignés dans une décision d'intérim, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la constatation du service fait, selon l'ensemble des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3:

S'agissant en particulier des subventions, pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions d'un montant inférieur à 23 000 €.

ARTICLE 4:

Autorisation est accordée, aux agents figurant dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite fixée, les cartes d'achats nominatives.

II – Subdélégations de signature en matière de traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec les comptables assignataires

ARTICLE 5:

Subdélégation de signature est donnée directement à M. Michaël DORANTE, conseiller d'administration de l'Etat du développement et de l'aménagement durable, secrétaire général, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses PSOP et HPSOP ainsi que tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël DORANTE, subdélégation est donnée au même effet à Mme

3/5

Marie-France DUHAMEL, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité régionale ressources humaines et à Madame Frédérique LEONCINI, technicienne supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, adjointe à la cheffe d'unité.

III – Subdélégations de signature en matière de validation des actes dans l'application CHORUS - DT

ARTICLE 6:

Subdélégation de signature est donnée directement aux agents figurant dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté, désignés comme gestionnaires CHORUS DT, pour valider sur cette application, les ordres de mission, les engagements de crédits ou les pièces de mandatement correspondantes pour les personnels de la DREAL.

IV- Compétences de RBOP et RUO dans l'outil CHORUS

ARTICLE 7:

Sont autorisés à effectuer dans CHORUS les actes liés à la détention d'une licence RBOP et RUO, dans le cadre de leurs attributions, Mme Vanina CANAVELLI, attachée principale d'administration de l'État, responsable de la mission de coordination régionale et Mme Valérie SADTLER, secrétaire administrative en chef du développement durable, contrôleur de gestion.

V – Subdélégations de signature en matière de certification de service fait sur le BOP 162 « Programme des interventions territoriales de l'État (PITE)

ARTICLE 8:

Subdélégation de signature est donnée directement à Mme Isabelle CHARDONNET-BARRY, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du service logement aménagement et développement durable et à Mme Claire GAZZOTTI, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité « programmes contractualisés », à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les certificats pour paiements (CPP) et les certifications de service fait (CSF) des opérations relatives au BOP 162 et à l'AFITF relevant du périmètre de la DREAL.

VI- Subdélégations de signature en matière d'administration générale

ARTICLE 9:

Subdélégation de signature est donnée directement, dans le cadre de leurs attributions, à :

 monsieur Michaël DORANTE, conseiller d'administration de l'Etat du développement et de l'aménagement durable, secrétaire général, pour la gestion et la paie du personnel relevant des effectifs du MTES et du MCTRCT affectés dans la zone de gouvernance, l'organisation et le fonctionnement de la DREAL ainsi que la passation des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël DORANTE, cette subdélégation est également donnée à madame Marie-France DUHAMEL, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité régionale ressources humaines et à madame Frédérique LEONCINI, technicienne supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, adjointe à la cheffe d'unité, pour la gestion administrative et la paie du personnel affecté dans la zone de gouvernance ainsi que pour l'organisation et le fonctionnement de la DREAL;

- monsieur Claude MILLO, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service biodiversité, eau et paysage (SBEP) pour les affaires relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MILLO, cette subdélégation de signature est également donnée au même effet à monsieur Fabrice TORRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, et à madame Maelys RENAUT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoints au chef de service ;
- madame Isabelle CHARDONNET-BARRY, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du service logement, aménagement et développement durable (SLADD) pour les affaires relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CHARDONNET-BARRY, cette subdélégation de signature est également donnée à M. Marc LEROY, attaché principal d'administration, adjoint à la cheffe de service et chef de la division «logement et aménagement» et à Mme Claire GAZZOTTI, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité «programmes contractualisés», chacun dans le cadre de ses attributions ;
- monsieur Jacques NICOLAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement chef de mission, chef du service information, connaissances et prospective (SICP), pour les affaires relevant de son service ;
- monsieur Olivier COURTY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service risques, énergie et transport (SRET), pour les affaires relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier COURTY, cette subdélégation de signature est également donnée à M. Sébastien BERGES, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines et à madame Caroline BARDI, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoints au chef de service, ainsi qu'à Mme Valérie DUGAD, secrétaire administrative, chacun dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 10:

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté en matière de subdélégation de signature pour des compétences de niveau régional sont abrogées .

ARTICLE 11:

La signature du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « Pour le préfet et par délégation le... ».

ARTICLE 12:

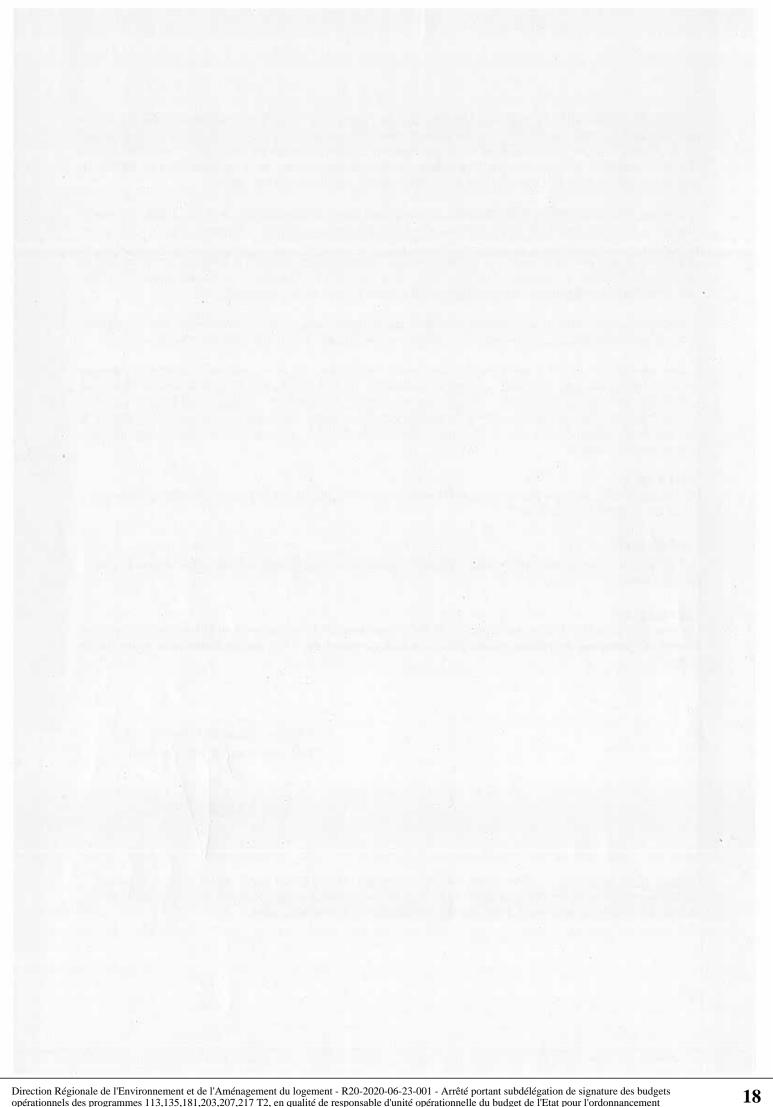
Le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement

Jacques LEGAIGNOUX

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

5/5



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de corse

Tableau des subdélégations et habilitations informatiques

Annales & E. Parrelle A. P. DECAL III

Service	Clivision, pôle, unité	Agents délégataires	Subditégation de signature	Rôle valideur sur	tations informatiques et Rôle salsisseur sur	
du chef de service	t shelle	Nom. Crade et l'ontdon des agents	Subdélégation par 80P dans les limites autorisées par l'arrêté de délégation de signature en référence	Chorus-F dee DA des subventions, de la Constatation Service Fait	Chorus-F des DA, des subventions, de la Constatation Service Fait	Gestionnaire Chorus
		Vanina CANAVELLI		L. Brid	FRR	
		(AAE) Responsable de la Mission de coordination régionale	0354-05	NON	NON	NON
Direction	MCR	Valétie Sadiler (SACE) Adjointe MCR	354-05	NON	NON	NON
	Secrétariat Michael DO Secrétaire	RANTE	113 135 159 174 181 203 207 217 (T2 et HT2) 354-05 354-06 723	NON	NON	NON
		Maile-France DUHAMEL (ITPE) Cheffe de l'URRH	217 T2 354-05	NON	NON	NON
	Pôle Support Intégré	Frédérique LEONCINI (TCIM) Adjointe à la cheffe de l'URRH	217 T2 354-05	NON	NON	NON
50		Alexandre ELAPHOS (ITPE) Chef de l'unité UMG	113 135 159 174 181 203 207 217 HT2 354-05 354-06 723	Valideur CF: -DA et DS de toutes les dépenses de la DREAL, sur tous les BOP - Validation de tous les SF	Toutes dépenses	our
	Unité Financières et des Moyens Généraux	Pascal Cabuy (OPA) Responsable entretien immobilier	354-05 354-06 723	NON	oui	NON
		Denis BOUET (SACDD) Assistant		NON	OUI	OUI
		Pascat Caraccioli (Adjoint administratif)	200 A C	NON	oui	OUI
Service	Division, pôte, unité	Assistant Agents délégataires	354-05 Subdélégation de signature	Mahilli	tations informatiques e	- Alex
n du chef de service	Lidelle	Nom, Grade et Foliction des agents	Subdélégation par BOP dans les limites autorisées par Parrêté de délégation de signature en référence	Rôle valideur sur Chorus-F des DA, des subventions, de la Constatation Service Fait	Rôle saielsseur sur Chorus-F des DA, des subventions, de la Constatation Service Fait	Gestionnaire Choru
Serv	ice Information, Conna Jacques Ni Chef du		159 354-05	NON	NON	NON
SICP	Unité logistique Informatique	Pierre-Ange MARTOS (TSCDO) Chef de l'unité ULI	354-05	NON	NON	NON
Service	Division, pôle, unité	Agents délégataires	Subdélégation de signature	Habiti	tations informatiques e	t rôles
				Rôle valideur sur	territorial designation of the section of the secti	1
nds obef de service	1 dete	form, Grade of Poncious des agents	Subdélégation par BOP dans les Il mines autorisées par l'arrêté de délégation de signature en référence	Chorus-F des DA, des subventions, de la Constatation Service Fait	Rite sals aseur sur Chorus-Files DA, des subventions, de la Constatation Service Fait	Gestionnaire Choru
	Isabelle CHARDO		135 159 162 201 217 (partenaria associati) 354-05	Valideur CF: - DA et DS sur BOP 135 - DS sur 217 – action 6 (partenariat associatif) - dans le cadre des crédits gérés par le service sur le BOP 203 et 159		NON
Service	Cheffe du					
	Cheffe du : Division Logement Amenagement	Marc LERGY (APAE) Adjoint au chef du SLADD Chef de la DLA	135 159 203 217 (partensist associati) 354-05	NON	NON	NON

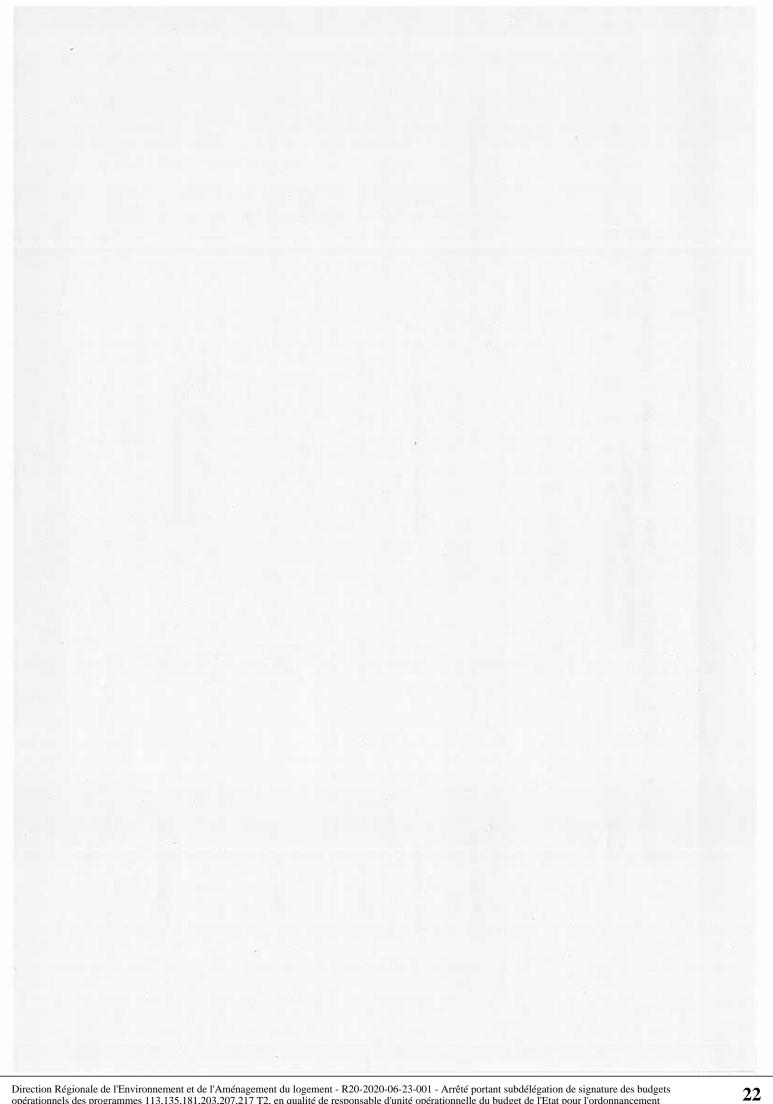
page 10

	Unité Programmes contractualisés	Cielre GAZZOTTI (ITPE) Cheffe de l'UPC	182 203 354-05	NON	NON	NON
Service	Division, pâte, unité	Argents délégatalies	Subdélégation de signature	Habili	tations informatiques et	tõles
i du chef de service	t della	Nom, Grade et Fonction des agents	Subdélégation par BOP dans les finites autorisées par l'amété de délégation de signature en référence	Rôle valideur sur Chorus-F des DA, des subventions, de la Constatation Service Fait	Rôle salsisseur sur Chorus-F dez DA, des subventions, de la Constatation Service Fait	Gestionnaire Choru
	Service Blodiversité, Claude M Chef du S	ILLO	113 181 354-05	Valideur CF -DA et DS sur BOP 113 -dans le cadre des crédits gérés par le service sur le BOP 181	NON	NON
	Ingénierie financière	Patricia FANUCCHI (SACS) Chargée de mission		NON	OUI	NON
	Division Blodiversité Terrestre	Fabrice TORRE (DAE) Adjoint au chef du SBEP Chef de la DBT	113 181 254-05	Valideur CF: -DA et D5 sur BOP 113 -dans le cadre des crédits gérés par le service sur le BOP 181	NON	NON
SBEP	Division Eau et Mer	Masiys RENAUT (DAE) Adjoints au chef du SBEP Cheffe de la DEM	113 181 354-05	Valideur CF; -DA et DS sur BOP 113 -dans le cadre des crédits gérés par le service sur le BOP 181	NON	NON
	Division Eau et Mer	Marie Ange SANCI (adjoints administrative)		NON	Out	NON
	Unité des Eaux de surface et souterraines	Marie-Ange DEFENDINI (CTA) Chargée de mission administrative et technique	113 181	Valideur CF - DA et DS tur BOP 113 et BOP 181	oul	NON
Service	Division, pôle, unité	Agento délégatatres	Subdélégation de signature	Habili	tations Informatiques e	t rôles
i du chef de service	r delte	Nom, Grade et Fondion des agents	Subdélégation par BOP dans les limites autorisées par l'arrêté de délégation de signature en référence	Rôle valideur sur Chorus-F des DA, des subventions, de la Constatation Service Fait	Rôle salsisseur sur Chorus-F des DA, des subventions, de la Constatation Service Felt	Gestionnaire Chor DT
	Service Risques éner Olivier CC Chef du :	DURTY	174 181 203 207 354-05	QUI	NON	NON
	Mission administrative e financière	Valérie DUGAD L(SA) Chargé de mission	174 181 203 207	OUI	OUI	NON
SRET	Division énergie et contrôles	Caroline BARDI (IDIM) Adjointe au chef du SRET Cheffe de la DEC	174 181 203 207 333-01	NON	NON	NON
	Division énergie et contrôles	valdrie VERSINI		NON	oul	NON
	Devision Prévention Risques	Sébastien BERGES (IDIM) Adjoint au chef du SRET Chef de la DPR	174 181 203 207 354-05	NON	NON	NON

page 2/2

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de corse tableau des cartes achats Annexe 2 à l'arrêté du DREAL n°

Porteur carte achat			
	Service	ВОР	Montant TTC maximum annuel
Alexandre Élaphos	SG	354-05 dépenses de fonctionnement	25 000
Marc Leroy	SLADD	135 dépenses de fonctionnement	25 000
April O spirit O		181-01-03 dépenses de fonctionnement	25 000
Olivier County		203 dépenses de fonctionnement	25 000
A Control of the Cont	9	113 dépenses liées aux activités du laboratoire d'hydrobiologie et de l'unité politique de l'eau et des milieux marins	25 000
Maeiys Kellaul		181-10-05 dépenses liées aux activités de l'unité hydrométrie	25 000



Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

R20-2020-06-22-001

SKM_22720062216170



PREFET DE CORSE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

Ajaccio, le

Service Risques Énergie et Transports

DECISION n°

LE PRÉFET DE RÉGION

- VU, le code des transports, et notamment l'article R 3211-13,
- VU, l'arrêté préfectoral R 20-2019-09-27-001 du 27/09/2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse
- VU, l'inscription au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de l'entreprise « SOTRAVO», sous le numéro SIREN 321484032.
- Considérant la décision de suspension de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur routier notifiée à l'entreprise « SOTRAVO» par lettre recommandée en date du 26/03/2018.
- Considérant le défaut de restitution des licences de transport et de ses copies conformes dans le délai imparti suite à cette suspension.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,

DECIDE

ARTICLE 1: L'entreprise « SOTRAVO» est radiée du registre des transporteurs publics routiers de marchandises de Corse,

ARTICLE 2: Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

> Pour le Préfet et par délégation Pour Le Directeur Régional,

La Chef de la Division Energie et Contrôles

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours administratif : gracieux auprès du préfet de région ou hiérarchique auprès du ministre chargé des transports ; ou d'un recours contentieux exclusivement auprès du Tribunal Administratifs suivant : Tribunal de Bastia, Villa Montépiano, 20407 Bastia Cedex

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

R20-2020-06-22-002

SKM_22720062216171



Direction Régionale de l'Environnement, De l'Aménagement et du Logement de Corse

Ajaccio, le

Service Risques Energie et Transports

LE PRÉFET DE LA RÉGION CORSE,

DECISION N°

- VU, le code des transports, notamment ses articles R3211-38 et R1422-4,
- VU, l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier,
- VU, l'arrêté ministériel du 31 janvier 2012 relatif aux diplômes, titres et certificats permettant la délivrance directe des attestations de capacité professionnelle en vue d'exercer la profession de transporteur public routier,
- VU, l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport,
- Vu, la décision du 18 juillet 2016 modifiant la décision du 9 février 2012 relative à la liste des diplômes, titres ou certificats permettant la délivrance, par équivalence, d'une attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier,
- VU, l'arrêté préfectoral R 20-2020-02-05-007 du 05/02/2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Corse,
- VU, la demande par équivalence de diplôme du certificat de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de commissionnaire de Monsieur SUSINI Grégory,
- Vu, le diplôme détenu par Monsieur SUSINI Grégory lui permettant une équivalence directe pour les deux attestations de capacité professionnelle suivantes : marchandises et commissionnaires,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

DECIDE

ARTICLE 1 :Les attestations de capacité professionnelle au transport public routier de marchandises et commissionnaire sont délivrés à :

Monsieur SUSINI Grégory Né le 30/07/1991 à PORTO-VECCHIO (20)

Ces certificats portent les numéros : MD 94 20 00002 CD 94 20 00003

ARTICLE 2:Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressée.

Pour le Préfet et par délégation Pour Le Directeur Régional,

La Chef de la Division Energie et Contrôles

Caroline BARDI

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

R20-2020-06-24-001

SKM_22720062411520



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT Service Risques Energie et Transports

ARRETE PREFECTORAL Nº

du

relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de l'ÎLE-ROUSSE

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 317-24 et R 313-28; R 411-3 à R 411-6 et R 411-8

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 24 février 2017 portant nomination de M. Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande d'autorisation relative à la circulation d'un petit train routier touristique présentée par la SAS G STRADA en date du 09/01/2020,

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur n°2018/94/0 000 017 :

Vu le procès-verbal de visite technique périodique délivré par l'APAVE SUDEUROPE en date du 27/08/2019

Vu le règlement de sécurité et d'exploitation annexé;

Vu l'avis des organismes gestionnaires de voiries concernés par l'itinéraire,

Vu l'arrêté n°R20-2018-06-15-004 du 15/06/2018 relatif à la circulation du petit train touristique sur la commune de l'Ile Rousse ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article premier:

La SASU GUIDICELLI STRADA est autorisée, **jusqu'au 27 novembre 2024**, à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs le petit train routier de catégorie III composé :

- d'un véhicule tracteur PRAT type L1D2AXSR genre VASP carrosserie NON SPEC n° d'identification VF9L1D2AX4X637010 immatriculé AZ-967-FR
- de trois remorques PRAT type WS02 genre RESP carrosserie NON SPEC n°d'identification
 VF9WS03XX4X637001 VF9WS03XX4X637002 VF9WS03XX4X637003 immatriculés
 AZ-719-FR; AZ-856-FR; AZ-993-FR;

Article 2:

La présente autorisation est délivrée pour l'itinéraire suivant sur la commune de l'Île-Rousse :

```
Départ Place Paoli
Rue Sotto Mare
gare SNCF (gare Routière, arrêt départ de groupe)
route du port
hôtel « La pietra »
phare d'Île-Rousse (accès réservé uniquement au petit train et aux pompiers)
hôtel « La pietra »
route du port
gare SNCF
rue Notre-Dame
Retour Place Paoli
```

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service à savoir les déplacements du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage (garage Vulco – boulevard de Fogata – place Paoli), ainsi que pour l'approvisionnement en carburant dans l'agglomération de l'Île rousse sont couverts par le présent arrêté.

Article 3:

Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse, le maire de l'Île-Rousse et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, par délégation, Pour le Directeur, par délégation, Le chef de la division Energie et Contrôles

Caroline BARDI